



COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°199-2024 DU 17 DECEMBRE 2024

FIXANT L'ORGANISATION DE JOURNEES DE PECHE DES TELLINES EN RATTRAPAGE DE JOURNEES DE PECHE PERDUES POUR MOTIFS SANITAIRES CAMPAGNE 2024-2025

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPMEM »),

- VU** la délibération 2021-009 « PAP-CRPM-A » du 09 juillet 2021 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne ;
- VU** la délibération 2021-010 « PECHÉ A PIED-CRPM-B » du 09 juillet 2021 du CRPMEM fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral des secteurs maritimes de la région Bretagne ;
- VU** la délibération 2024-068 « PECHÉ A PIED – CDPMEM29 – B » du 28 mai 2024 fixant les conditions de pêche à pied des tellines dans le ressort du Finistère ;
- VU** la décision n°106-2024 du CRPMEM du 31 mai 2024 fixant le calendrier, les horaires et les modalités de la pêche à pied des tellines à titre professionnel sur les gisements du littoral du Finistère pour la campagne 2024-2025 ;
- VU** l'avis de la Direction Inter-Régionale de la Mer Nord-Atlantique Manche-Ouest en date du 17 décembre 2024 ;
- VU** la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) du Finistère en date du 06 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à pied des tellines sur les gisements du littoral du Finistère, dans une optique de pêche durable,

Considérant les fermetures de pêche des tellines pour motifs sanitaires lors de l'année 2024,

Considérant la volonté du CDPMEM du Finistère d'organiser un rattrapage des journées de pêche perdues pour des motifs sanitaires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier des pêches de rattrapage et horaires

Conformément à l'article 2.6 de la délibération 2024-068 susvisée et en dérogation à l'article 1 de la décision n°106-2024 du 31 mai 2024, la pêche à pied des tellines à titre professionnel est **autorisée les samedis 21 et 28 décembre 2024 sur l'ensemble des gisements classés du littoral du Finistère.**

Les dates et modalités de pêche énoncées dans la présente décision ne sont valables que si les conditions sanitaires définies par arrêté sont réunies pour pratiquer l'activité de pêche professionnelle sur les gisements objets de la présente décision.

La période de pêche des tellines commence 3 heures avant la basse mer et se termine 3 heures après la basse mer. Elle ne peut débuter avant 6h00 ni se prolonger après 21h00.

Article 2 : Modalités et horaires de pêche

Les pêches de tellines, lors des journées de rattrapage prévues à l'article 1 de la présente décision, sont réalisées selon les modalités précisées aux articles 2 et 3 de la décision n°106-2024 du 31 mai 2024.

Article 3 : Disposition diverses

Le Président du CDPMEM du Finistère est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES